



**Diffusion immédiate**

### **Le Sénat autorise la poursuite du débat sur le parc de la Gatineau**

**Chelsea, le 26 février 2009** – « En autorisant la poursuite du débat sur la protection législative du parc de la Gatineau, le Sénat donne à tous les écologistes du Canada une raison de se réjouir », a déclaré le président du conseil de la Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées, M. Andrew McDermott.

Le 3 février dernier, des sénateurs conservateurs ont tenté de faire dérailler le projet de loi S-204 sous prétexte qu'il s'agissait d'une mesure portant affectation de fonds publics. Au Canada, seul le cabinet a l'initiative des dépenses publiques, et le rôle du Parlement se limite à autoriser des dépenses recommandées par le gouvernement.

Dans sa décision du 24 février dernier, toutefois, le président du Sénat, Noel Kinsella, a déclaré que le projet de loi S-204 n'exige aucune nouvelle dépense. Il a d'ailleurs souligné que l'orientation que cette mesure donne à la Commission de la capitale nationale (CCN) cadre avec ses pouvoirs généraux et ses objectifs actuels.

« Dans l'ensemble, ce projet de loi ne semble pas entraîner de nouvelles dépenses claires », a déclaré le président Kinsella. « De fait, cette mesure crée le parc de la Gatineau, énonce des priorités pour sa gestion et permet à la commission d'acheter les terrains qui seraient à vendre, comme elle peut déjà le faire et sans lui imposer une obligation à cet égard », d'ajouter le président Kinsella.

Le projet de loi S-204 modifierait la Loi sur la capitale nationale en établissant clairement les limites du parc de la Gatineau. Toute réduction à sa superficie devrait être sanctionnée par une loi du Parlement, alors que tout agrandissement pourrait se faire par décret en conseil.

«Le parc de la Gatineau est un cauchemar administratif. À la fois sanctuaire de chasse provincial, parc fédéral et fief municipal, personne de sait qui en est le vrai gestionnaire ou quelles en sont les véritables frontières. Résultat : la CCN a retranché quelque huit kilomètres carrés de son territoire, sans que personne s'en aperçoive, tout en y permettant la construction de 117 nouvelles résidences et cinq nouvelles routes », a déclaré M. McDermott.

«Le ministre responsable, Lawrence Cannon, a souvent dit qu'il fallait mieux protéger le parc de la Gatineau », a déclaré M. McDermott. « Or, le ministre doit cesser de tergiverser au sujet du parc, et il doit respecter la promesse qu'il a faite à maintes reprises de lui accorder une protection législative », de conclure M. McDermott.

Le projet de loi S-204 est la sixième mesure déposée pour protéger le parc de la Gatineau. Au cours des trois dernières années, des parlementaires conservateurs, libéraux et néo-démocrates ont appuyé ces projets de loi. Et la Société pour la nature et les parcs du Canada a récemment endossé le projet de loi S-204

**Document d'information**  
**Le projet de loi S-204 : Modification de la Loi sur la capitale nationale**

Largement inspiré de la Loi sur les parcs nationaux, le projet de loi S-204 modifierait plusieurs articles de la Loi sur la capitale nationale. Le projet de loi a quatre objectifs :

1) Établir pour le parc de la Gatineau des limites reconnues dans un texte de loi. Toute modification visant à réduire la superficie du parc devra être sanctionnée par une loi du Parlement, alors que tout agrandissement pourrait se faire par décret en conseil.

2) Prévenir le retranchement de tout terrain du parc de la Gatineau en vertu d'un décret en conseil ou d'une autre mesure administrative. Le projet de loi S-204 prévoit que seule une loi du Parlement peut accorder le droit de retrancher des propriétés du parc. Cette disposition est dans l'esprit de la protection accordée à nos parcs nationaux depuis l'adoption de la Loi sur les parcs nationaux de 1930.

3) Créer un mécanisme pour l'élargissement du parc à supposer que le gouvernement décide de le faire. Tout élargissement nécessiterait une entente entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, des consultations publiques et l'assentiment du Parlement. Des comités des deux chambres du Parlement auraient trente jours de séance pour examiner la proposition, laquelle irait de l'avant uniquement avec le consentement des deux chambres.

4) Reconnaître qu'une bonne partie du parc de la Gatineau appartient toujours à des intérêts privés et que l'une des fonctions de la Commission de la capitale nationale est de les acquérir graduellement. Le projet de loi prévoit que tous les propriétaires privés désireux de vendre leurs possessions dans le parc doivent donner à la CCN un droit de premier refus.